

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2023 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CAPERA Dominique, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOU Stéphanie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à M. RENOU Pierre,

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,
Mme CHICHE Virginie,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h01.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	13

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 10 mars 2023.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Mise en sécurité du carrefour, aménagement d'arrêt de bus au lieu-dit Verdôt – Département de la Gironde ;
- b. Demande de subvention 2023 – Collège Jeanne d'Arc Blaye ;
- c. Eclairage Public ;
- d. Vote des Taux 2023 des 3 taxes locales ;
- e. Affectation du résultat 2022 – Budget Principal ;
- f. Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Principal ;
- g. Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe Assainissement ;
- h. Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Assainissement ;
- i. Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- j. Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- k. Affectation du résultat 2022 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- l. Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Photovoltaïque ;

B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- a. Désignation des membres des commissions thématiques PLUi – CCE ;
- b. Convention de Fauchage 2023 – CCE ;
- c. Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Cérémonie du 8 mai ;

A. FINANCES

DB014/2023/8.3

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR, AMENAGEMENT D'ARRET DE BUS AU LIEU-DIT VERDOT – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compte tenu de la nécessité de sécuriser les déplacements des enfants et leur attente à l'arrêt de bus et d'inciter les automobilistes à modérer leur vitesse, le Département de la Gironde et la Commune de Reignac ont convenu de procéder à la mise en sécurité du carrefour et à l'aménagement de l'arrêt de bus le long des RD 132 et 253^{E1} au lieu-dit Verdot.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de fixer les obligations particulières de la commune de Reignac et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux.

Cette convention est jointe à cette délibération.

En l'état actuel des études, le montant des travaux est estimé à 75 000 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

	Commune de Reignac	Département
Mise en sécurité du carrefour		60 000 €
Aménagement de l'arrêt de bus	8 000 €	
Organisation du stationnement	7 000 €	
TOTAL	15 000 €	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Département de la Gironde ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un abribus et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DB015/2023/7.5.3

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – COLLEGE JEANNE D'ARC BLAYE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention établie par le Collège Jeanne d'Arc (Blaye).

Séjour en Dordogne pour les 6èmes
Séjour au Pic de Midi pour les 5èmes
Séjour à Madrid pour les 4èmes
Séjour en Normandie pour les 3èmes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 50.00 € aux élèves concernés (soit au total, 150 €).
- D'inscrire cette dépense sur le budget 2023.

DB016/2023/8.3

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de Reignac,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Reignac souhaite soumettre le projet de rénovation de l'éclairage public, à savoir :

- Le remplacement des 155 lanternes utilisant des lampes 150 W et 100 W sodium par des luminaires Bi-Puissance ;

Cette opération sera réalisée sur 3 ans (2023-2025).

Considérant que le montant des travaux pour l'année 2023 a été chiffré par devis (SARL S.A.E.G.) à 21 829.50 € HT, soit le remplacement de 55 luminaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention, au titre du Fonds Vert et du FEMREB.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la SARL S.A.E.G. d'un montant de 21 829.50 HT (soit 26 195.40 € TTC) pour les travaux de remplacement de l'éclairage public ;
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 pour la rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 6 548.85 € représentant un taux de 30 % du montant HT du coût prévisionnel ;
- De solliciter une demande de subvention au titre du FEMREB pour un montant de 9 168.39 € représentant un taux de 35 % du montant TTC du coût prévisionnel ;
- Dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

REPLACEMENT LANTERNES UTILISANT DES LAMPES 150 W ET 100 W SODIUM PAR DES BI-PUISSANCE
PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
SARL SAEG	EP	21 829,50 €	26 195,40 €	Fonds Vert (30 % du Montant HT)	6 548,85 €
				FEMREB (35 % du Montant TTC)	9 168,39 €
				Autofinancement	10 478,16 €
TOTAL		21 829,50 €	26 195,40 €	TOTAL	26 195,40 €

- Dit que la dépense et les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DB017/2023/7.2.2 VOTE DES TAUX 2023 DES 3 TAXES LOCALES

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 33.32 %

TFPNB : 42.88 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2021 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 10.67 %

TFB : 33.32 %
TFPNB : 42.88 %

Votée à l'unanimité.

DB018/2023/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021	247 570.85 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	61 159.54 €
Excédent cumulé	308 730.39 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021	176 780.44 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 225 211.30 €
Déficit cumulé	- 48 430.86 €
Reste à Réaliser, Dépenses	74 522.34 €
Reste à Réaliser, Recettes	120 739.56 €
Total des restes à réaliser	46 217.22€
Soit un besoin en financement de :	2 213.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 48 430.86 € à l'article D 001, déficit d'investissement reporté, section d'investissement dépenses ;
- D'affecter la somme de 2 213.64 € à l'article R 1068, autres réserves, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 306 516.75 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB019/2023/7.1.2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 334 822.75 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 474 906, 64 €
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DB020/2023/7.1.2**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021	9 114.55 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 29 960.68 €
Déficit cumulé	- 20 846.13 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021	16 729.58 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 5 780.06 €
Excédent cumulé	10 949.52 €
Reste à Réaliser, Dépenses	22 044.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	21 803.00 €
Total des restes à réaliser	- 241.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 10 949.52 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 20 846.13 € à l'article D 002, déficit de fonctionnement reporté, section de fonctionnement dépenses.

DB021/2023/7.1.2**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 94 481.00 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 100 049.52 €**

DB022/2023/7.1.2**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE
REGIE DES TRANSPORTS**

Le compte administratif 2022 du budget annexe REGIE DES TRANSPORTS fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021	7 898.41 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	3 673.63 €
Excédent cumulé	11 572.04 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021	16 788.16 €

Excédent d'investissement de l'exercice	1 281.00 €
Excédent cumulé	18 069.16 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	0.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 18 069.16 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 11 572.04 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB023/2023/7.1.2	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS
-------------------------	--

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la régie des transports, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 55 572.04 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 28 149.16 €**

DB024/2023/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
-------------------------	--

Le compte administratif 2022 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2021	1 612.69 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	2 305.65 €
Excédent cumulé	3 918.34 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2021	16 553.72 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 5 972.94 €
Excédent cumulé	10 580.78 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	0.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 10 580.78 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 3 918.34 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB025/2023/7.1.2	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE
-------------------------	--

Vu la commission des finances du 3 avril 2023,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 du photovoltaïque, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 919.34 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 21 840.78 €**

B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB026/2023/5.7	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES PLUI – CCE
-----------------------	---

Vu les articles L153-8, L153-11, R153-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier du 6 juillet 2021 de la Préfecture de la Gironde actant le transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Estuaire à partir du 1er juillet 2021,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire et notamment la compétence Programme local de l'Habitat (PLUi-h),

Vu la délibération du 14/03/2022, prescrivant le lancement de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-h),

Vu la conférence intercommunale des Maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUI-H pour la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la charte de gouvernance validée en même temps que la délibération de lancement du PLUi-h,

Vu la délibération du 20/03/2023 définissant le contenu et l'organisation des commissions définies dans la charte de gouvernance du PLUi-h,

Considérant que la CCE est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1er juillet dernier.

Considérant qu'un PLUi-h est en cours d'élaboration depuis le 14/03/2022 et qu'il a vocation à se substituer au document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune à l'issue de son approbation,

Considérant que pour la bonne conduite de l'élaboration du document, trois commissions thématiques avaient été définies dans la charte de gouvernance à savoir :

- Environnement, zones naturelles & tourisme
- Zones urbaines & habitat & centre-bourg
- Zones d'activités, zones agricoles & développement économique

Considérant que ces commissions intercommunales ont vocation à participer aux réunions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, lors de temps spécifiques dédiés à ces sujets, et notamment pour l'élaboration du projet politique,

Considérant que ces commissions sont constituées, comme précisé dans la charte de gouvernance :

- De 2 référents par commune (maire + un élu référent ou un agent)
- Du chargé de mission PLUi-H
- Des responsables de services CCE concernés par les thématiques de travail

Considérant que lors de ces commissions, siégeront également les membres de la commission urbanisme PLUi-h de la CCE et que pourront également être invité à y siéger des partenaires institutionnels ainsi que des experts sur certains sujets abordés,

Considérant que la liste des élus communaux siégeant dans ces commissions n'a pas été défini au moment de la validation de la charte de gouvernance,

Considérant que l'élu ou le référent qui siège dans ces commissions au côté du maire de la commune peut être le même dans les trois commissions ou que des référents différents peuvent être désignés dans chaque commission en fonction des domaines de compétences particulier des membres du conseil municipal,

Considérant que la ou les personnes désignées pour siéger dans ces commissions peuvent-être également celles qui siègent dans la commission urbanisme PLUi-h de la CCE,

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- D'entériner la constitution de ces trois commissions thématiques, d'ores et déjà validé en conseil communautaire par les communes,
- De désigner la ou les personnes qui siégeront dans les 3 commissions évoquées précédemment :

Environnement, zones naturelles et tourisme	Allain Gandré, Pierre Renou
Zones urbaines, habitat et centre-bourg	Daniel Ardoin, Pierre Renou
Zones d'activités, zones agricoles et développement économique	Allain Gandré, Pierre Renou

- De s'engager à participer à tous les temps de travail lors desquels ses commissions sont censées se réunir pour assurer la participation équitable de toutes les communes à l'élaboration du PLUi-h,
- De communiquer à la CCE la présente délibération légalisée et de lui transmettre les coordonnées des personnes désignées pour siéger dans ces commissions,

Votée à l'unanimité.

DB027/2023/5.7	CONVENTION DE FAUCHAGE 2023 – CCE
-----------------------	--

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention concernant la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire dans les conditions fixées par la délibération en date du 30 juin 2006 de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Cette prestation sera facturée forfaitairement selon le tarif ci-après : 6 378.76 €.

Les communes interviendront en même temps que pour les coupes des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du blayais :

Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur le territoire de Haute Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche, mais aussi sur le département de la Gironde, en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faible que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous élus de la commune de XXXX... ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

Pour en savoir plus cliquer sur <https://bla56.aménagement-estuaire.fr/>

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

C. QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai :
 - 10h15 : Dépôt de gerbe à Donnezac suivi d'un vin d'honneur ;

- 11h30 : Dépôt de gerbe à Reignac suivi d'un vin d'honneur ;

- Permis de Louer :

- QUI EST CONCERNÉ ?

Le propriétaire, ou son mandataire, qui souhaite mettre en location son bien doit formuler une demande d'autorisation préalable de mise en location auprès de la CCE, à chaque changement de locataire ou en cas de première location.

Tous les logements locatifs de la CCE loués nus ou meublés à titre de résidence principale sont concernés.

Cette démarche doit être effectuée pour et avant toute mise en location à partir du 1er janvier 2023.

L'autorisation de mise en location doit être jointe au contrat de bail.

- COMMENT ?

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront à adresser :

- soit par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire – Permis de louer 38, avenue de la République – 33820 Braud et Saint Louis ;
- soit déposées auprès du Service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes de l'Estuaire (même adresse) ;
- soit par mail en adressant la demande à nicolas.bernardin@cc-estuaire.fr

La demande doit être formulée au minimum un mois avant la date souhaitée d'effet du bail.

La demande d'autorisation préalable de mise en location est établie par le ou les bailleurs ou leur mandataire selon le document CERFA 15652 auquel sont annexés les diagnostics techniques du logement.

Si le logement vendu loué a fait l'objet d'une autorisation préalable lors de sa mise en location, le nouveau propriétaire doit déclarer le transfert de l'autorisation.

Pour cela, il doit transmettre le formulaire CERFA 15663 à la CCE.

- ET APRÈS ?

À compter de la réception du dossier complet, la CCE dispose d'un délai d'un mois pour VISITER LE LOGEMENT et ensuite formuler sa réponse.

Il faut nécessairement obtenir l'autorisation AVANT la mise en location.

Si ce contrôle n'est pas jugé satisfaisant, des travaux d'améliorations pourraient être demandés au bailleur.

Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende pouvant atteindre 15 000 €.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H17

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 5/5/2023
Le Maire,
Pierre RENO

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENO

